

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/471
8 mai 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

Point 4 a)

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

France : proposition concernant les articles 6 et 7

1. Supprimer l'article 7 actuel.
2. Ajouter à l'article 6 un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu :
"2. En particulier, il est interdit de soumettre une personne contre son gré à une expérience médicale ou scientifique comportant un risque pour elle, lorsque cette expérience n'est pas exigée par son état de santé physique ou mentale."